

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ABESSE**



N° 2

Objet : Communication relative au contrat de commodat portant sur la mise à disposition de la maison Herrère

Le 29 juillet 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- Mme Dominique DEGOS
- M. Jean-Luc DELPUECH

Représentant la Commune de Saint-Paul-lès-Dax :

- M. Julien BAZUS
- M. Sébastien DUCASSE
- M. Alain GODOT
- M. Jean LAVIELLE
- M. André HUMEAU

Avaient donné procuration :

- M. Cyril GAYSSOT à M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE à M. Henri BEDAT

Etait excusée :

- Mme Sylvie PEDUCASSE

Etaient également présents :

- M. Gilles MARLIN, Payeur départemental
- Pour le Conseil départemental :
 - M. François RAMBEAU et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc d'Abesse,

VU les articles 1875 et suivants du code civil,

VU la délibération n° 8 du Comité Syndical du 28 mars 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc d'Abesse est propriétaire d'un ensemble immobilier se composant d'une maison d'habitation de type T7 dénommée maison « Herrère » sise sur la parcelle cadastrée section AS n° 240, d'une surface de 197,10 m² et d'une annexe d'une superficie de 44,50 m² :

- Maison d'habitation :
 - au rez-de-chaussée : une cuisine de 19,20 m², un salon de 14 m², un WC de 1,10 m², une salle d'eau de 2,70 m² et une salle à manger double de 32,20 m² et un cellier double de 41,80 m².
 - à l'étage : 5 chambres respectivement de 17,90 m², 14,10 m², 18,70 m², 19,20 m² et 15,20 m² et un palier de 1 m².
- Annexe :
 - un chai double à bois de 44,50 m².

CONSIDERANT qu'un prêt à usage gratuit, dit commodat, a été conclu avec M. Guy OTECHARD, d'une durée de 9 mois à compter du 18 juillet 2022, pour la mise à disposition des biens du Syndicat Mixte susmentionnés,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du Président du Syndicat Mixte relative à la conclusion du contrat de commodat conclu avec M. Guy OTECHARD le 18 juillet 2022, pour une durée de 9 mois.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON